

GRILLE TARIFAIRE PRESTATAIRE 2019

Tarifs applicables au 1er avril 2019

		TARIF HORAIRE 2019 (chèque ou prélèvement)			
		Tarif horaire semaine facturé**	50% réduction impôts	Tarif horaire dimanche facturé*	50% réduction impôts
Assistance personnes âgées (2) Ménage ou repassage(1) Garde d'enfants (2,3)	supérieures à 50 heures par mois	21,58€	10,79€	29,20 €	14,60 €
	de 21 à 50 heures par mois	21,62€	10,81€	29,24 €	14,62 €
	jusqu'à 20 heures par mois	21,68€	10,84€	29,30 €	14,65 €
	Interventions ponctuelles	22,80€	11,40€	30,42 €	15,21 €

		Tarif horaire semaine facturé**	50% réduction impôts	Tarif horaire dimanche facturé*	50% réduction impôts
		Petit bricolage (5) Jardinage (4)	Tarif dégressif selon la tranche d'heures utilisées		
	supérieures à 50 heures par mois	25,99€	13,00€	33,61 €	16,81€
	de 21 à 50 heures par mois	26,08€	13,04€	33,70 €	16,85€
	jusqu'à 20 heures par mois	26,24€	13,12€	33,86 €	16,93€
	Interventions ponctuelles	27,60€	13,80€	35,22 €	17,61 €

**Tarif 1er mai facturé double par rapport au tarif horaire semaine

"Un devis gratuit sera établi systématiquement pour toute prestation dont le prix mensuel est égal ou supérieur à 100 euros TTC".

(1) : Réduction ou crédit d'impôt de 50% de la dépense dans la limite de 12 000 euros (dans les conditions définies par la loi)

(2) : Réduction ou crédit d'impôt de 50% de la dépense dans la limite de 15 000 euros (dans les conditions définies par la loi)

(3) : Possibilité de prise en charge de 85% de la dépense par la CAF dans le cadre de la PAJE

(4) : Réduction ou crédit d'impôt de 50% de la dépense dans la limite de 5 000 euros (dans les conditions définies par la loi)

(5) : Réduction ou crédit d'impôt de 50% de la dépense dans la limite de 500 euros (dans les conditions définies par la loi)

(6) : indemnités de déplacement des aides à domicile inclus dans le tarif facturé jusqu'à une distance de 15 kilomètres,

Au delà de cette distance, il sera facturé 0,35 cts par kilomètres supplémentaires

les frais kilométriques des prestations transport sont à la charge des bénéficiaires : 0,40 cts par kilomètre